



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 62126

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux. En effet, la maîtrise comptable des dépenses de santé et l'avenant conventionnel du 5 octobre 2000 ont conduit ces praticiens soit à voir leurs revenus baisser, soit à refuser certains traitements sans autre critère qu'un budget et ce, malgré la baisse tarifaire du 1er août 2000 (3 %), malgré les intérêts financiers et psychologiques du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Par ailleurs, les masseurs-kinésithérapeutes sont déjà soumis à des quotas individuels et ils n'exercent que sur prescription médicale. Estimant que la médecine de proximité est le complément irremplaçable des soins hospitaliers et que nous ne saurions aboutir à une situation où ces professionnels se verraient contraints de refuser de soigner, il aimerait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour sortir de cette logique comptable aveugle.

Texte de la réponse

Depuis 1998, la situation économique des masseurs-kinésithérapeutes s'est améliorée. Malgré un contexte difficile d'évolution des dépenses, le Gouvernement a ainsi procédé à une réforme de la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes en octobre 2000, qui a revalorisé la majeure partie des actes accomplis par les masseurs-kinésithérapeutes. Le coût total de la réforme est estimé à 800 millions de francs en année pleine et le prix moyen des actes est ainsi passé de 82 francs à 88 francs. Les masseurs-kinésithérapeutes s'opposent à la mesure qui figurait dans le rapport d'équilibre des caisses d'assurance maladie de juillet 2000 de réduire la valeur des lettres-clés AMK/AMC avec un effet en année pleine de 400 millions de francs. La croissance des dépenses de masso-kinésithérapie en 2000 s'est poursuivie à un rythme élevé. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions entre les organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes et des caisses nationales d'assurance maladie de façon à assurer une réelle régulation de cette activité. Si une telle évolution intervenait dans le cadre conventionnel, le Gouvernement serait attentif aux propositions des caisses d'assurance maladie en matière tarifaire. En outre, il convient de rechercher des solutions aux problèmes posés par la démographie de cette profession et c'est la raison pour laquelle les travaux du groupe de travail sur ce sujet ont été relancés. La situation actuelle traduit également un malaise plus profond, que les pouvoirs publics ont pris en compte en lançant un travail de concertation à la suite des réunions organisées les 25 janvier et 12 juillet 2001 avec l'ensemble des professionnels de santé libéraux. Ce travail doit permettre en étroite relation avec le Parlement d'aborder les préoccupations exprimées par ces professionnels tant sur leur rôle et leurs missions que sur l'avenir du système conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62126

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3363

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5366